Image not found or type unknown

REMPLACEMENT SALARIEE ABSENTE DROIT ET POSSIBILITE DE PARTIR

Par **dmulder**, le **06/09/2014** à **00:29**

Bonsoir, je m'adresse à vous dans l'espoir que vous m'apportiez une réponse, un conseil: je suis en remplacement d'un congé parental (d'abord en remplacement d'un congé maternité puis depuis octobre 2013 en remplacement d'un congé parental) je suis embauchée "jusqu'au retour de la salariée absente". En mai 2014 j'ai une proposition de cdi mais suis toujours en attente de ce dernier(l'activité a augmentée et 2 postes d'assistant de gestion sont nécessaire). Nous sommes donc deux cdd aujourd'hui à occuper le poste (ma collègue est renforcement pour surplus d'activité). Elle décide de partir à la fin de son cdd début octobre 2014, et moi j'ai appris que le congé parental de la personne que je remplace est prolongé d'un an (jusqu'au 19 octobre 2015). Un avenant à mon contrat doit m'être adressé ou mon contrat se prolonge t-il jusqu'au 19 octobre 2015 (voir plus si re-prolongement)? De plus la semaine dernière ma responsable m'a demandé si j'étais toujours en accord avec la proposition de CDI. Je lui ai répondu que oui. 2 minutes après elle me dit que pour remplacer ma collègue qui part ils vont prendre un mi-temps comptable pour s'occuper de toute la partie comptable dont je m'occupais jusque là(de deux personnes on passe à une et demie). Or mon poste c'est assistante administrative et comptable ? Mon contrat est il modifié? Le soucis c'est qu'à chaque réunion que j'ai de nouvelles missions semblent se greffer à mon poste et d'autres s'échappent. J'ai l'impression de ne pas savoir dans quoi je m'engage, de ne pas avoir le choix, d'être bloquée... Je suis toujours en attente du CDI. J'espère avoir été suffisamment claire. Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **06/09/2014** à **08:59**

Bonjour,
Si vous avez un CDD à terme imprécis, avec une durée minimale conclu jusqau'au retour de la personne remplacée, il n'y a pas d'avenant à prévoir lorsque la dite absence se prolonge, même si son motif n'est pas le même...
En revanche, le contrat de travail ne peut pas être modifié sans votre accord...

Par **dmulder**, le **06/09/2014** à **10:35**

Je n'ai pas de durée minimale de précisée. L'accord pour la modification est il valable verbalement ou faut-il un écrit?

Par **P.M.**, le **06/09/2014** à **11:17**

Toute modification essentielle du contrat de travail doit faire l'objet d'un avenant...
Si le CDD à terme imprécis n'indique pas de durée minimale, vous pourriez demander sa requalification en CDI...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés